

# CPJEPS « animateur d'Activité et de vie Quotidienne »

Mis à jour le 7 février 2024

## Conditions d'entrée et prérequis

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme (art5 – arrêté 28 février 2019)  
Maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences  
Être capable de prendre en charge un groupe pour temps de vie quotidienne en sécurité (Vérifiée et attestée en début de formation, lors d'une mise en situation)  
PUBLIC

## Niveau d'entrée

Sans diplôme

## Niveau de sortie

Niveau 3 - CAP

## Public visé

Tout public (demandeur(se)s d'emploi, salarié(e)s, apprenti(e)s, stagiaires en contrat de professionnalisation)

## Rythme

Temps plein

## Durée en centre

400 heures

## Durée en entreprise

400 heures

## Validation

Validation du CPJEPS « AAVQ » diplôme de niveau 3 ou possibilité de validation partielle des 4 unités capitalisables (UC)

## Certification

## Objectifs professionnels

Objectifs de la formation :

Acquérir une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles

Objectifs pédagogiques :

- Accueillir des différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Concevoir et animer des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil.
- Concevoir et animer des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.
- Prendre en charge de la sécurité des tiers et des publics,
- Evaluer ses actions d'animation et transmettre un compte-rendu.

## Contenu

### UC 1 : PARTICIPER AU PROJET ET A LA VIE DE LA STRUCTURE

- 1.1. Se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel.
- Identifier les acteurs de son environnement professionnel, leurs actions et leur rôle dont le cadre de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
  - Identifier les acteurs et de sa structure, leurs actions et leur rôle.
  - Identifier sa place, son niveau d'autonomie et son périmètre de responsabilité dans la structure.
- 1.2. Contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet d'animation.
- Communiquer avec les autres professionnels et les bénévoles intervenants au sein de la structure.
  - Prendre sa place dans les projets collectifs de la structure.
  - Respecter les procédures établies par la structure.
- 1.3. Communiquer dans et pour sa structure
- Utiliser des outils de communication variés et adaptés (verbaux et non verbaux, numériques, etc).
  - Rédiger des écrits simples : compte-rendu, bilans, etc.
  - Adapter sa communication aux différents publics.
  - Contribuer à l'accueil, à l'information et à l'orientation des différents publics.

### UC 2 : ANIMER LES TEMPS DE VIE QUOTIDIENNE DE GROUPES

- 2.1. Accueillir les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc).
- Adapter sa posture à l'accueil des différents publics.
  - Informer les différents publics sur les activités de la structure.
  - Accompagner les différents publics dans la découverte d'activités diversifiées.
- 2.2. Aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant.
- Créer les conditions favorables au respect des besoins individuels et

# CPJEPS « animateur d'Activité et de vie Quotidienne »

Oui

## Modalités d'évaluation

En début de formation, la validation des exigences préalable à la mise en situation professionnelle est obligatoire pour la poursuite du parcours de formation (VEPMSP). Elle comporte une mise en situation de 20' suivi d'un entretien de 10'

La validation du CPJEPS est soumise à l'appréciation du jury de certification de la DRAJES et relative à la réussite des deux épreuves certificatives :

- Une épreuve certificative pour les UC 1&2 se déroulant en 2 parties.

La production d'un document suivi d'un entretien de 2 fois 30'

- Une épreuve certificative pour les UC 3&4 se déroulant en 3 parties.

La production d'un écrit, la conduite d'une séance d'animation et un entretien de 2 fois 30'

## Possibilité de validation par blocs de compétences

Oui

## Nombre de participants

8 participant(e)s minimum & 12 participant(e)s maximum

## Entrée et sortie permanente

Non

## Codes réglementaires

- Code RNCP : 32369  
Certificateur Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

collectifs des publics.

- Créer les conditions favorables au développement de l'autonomie des publics.

- Choisir les espaces en les adaptant aux différents temps de la journée.

- Organiser les conditions favorables aux transitions entre deux activités et/ou deux espaces.

2.3. Encadre un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics.

- Porter attention et respect à chacun dans le groupe.

- Favoriser l'expression des membres du groupe.

- Adapter ses interventions en fonction des signes de fatigue, voire de mal-être de membres du groupe.

- Réagir aux situations de dysfonctionnements et de tensions dans le groupe

## UC 3 : CONCEVOIR DES ACTIVITES EN DIRECTION D'UN GROUPE

3.1. Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure.

- Définir les objectifs du projet d'activités.

- Choisir des activités adaptées au public en favorisant sa participation et en mobilisant différents domaines suivants : expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques.

- Décrire la démarche de validation de son projet.

3.2. Concevoir l'organisation des activités.

- Établir une progression pédagogique sur plusieurs séances s'inscrivant dans des méthodes de l'éducation populaire (visant l'autonomie et l'émancipation des publics).

- Prévoir le temps, les espaces nécessaires, les aménagements de ceux-ci, le matériel et les éventuels déplacements.

- Prévoir les éventuelles adaptations.

3.3. Préparer l'évaluation de ses activités.

- Sélectionner des outils d'évaluation en fonction des objectifs fixés pour chaque activité.

- Prévoir les modalités de participation des publics à l'évaluation.

- Décrire la démarche de validation de son évaluation.

## UC 4 : ANIMER DES ACTIVITES

4.1. Conduire des activités dans plusieurs domaines et techniques.

- Maîtriser les techniques afférentes à l'activité utilisée.

- Mettre en oeuvre des situations et des méthodes pédagogiques variées.

4.2. Encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité.

- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des activités, en faisant respecter les règles de sécurité.

- Assurer l'animation du groupe en veillant à la participation de chacun de ses membres.

- Adapter le déroulement de l'activité et des séquences au regard des publics et des aléas.

4.3. Évaluer ses activités.

- Utiliser les outils d'évaluation choisis en fonction des objectifs fixés pour son activité.

- Recueillir l'avis du public.

- Préparer le bilan de son activité.

## Modalités pédagogiques

Formation en présentiel. Alternance de périodes de formation en centre et de

# CPJEPS « animateur d'Activité et de vie Quotidienne »

périodes en entreprise selon calendrier défini.  
Individualisation des contenus en fonction du niveau et de la progression des apprenants.

## Profil des intervenants

Formateur(trice)s professionnel(le)s  
Professionnel(le)s du secteur

## Possibilité d'aménagement du parcours

Oui

## Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et de mises en situation pratiques. Travail en groupe, sous-groupes, travail individualisé.  
Analyse de pratiques

## Moyens pédagogiques

Plateaux techniques adaptés aux compétences professionnelles du diplôme préparé – salles de cours équipées – ordinateurs – centre de ressources – espace numérique de travail.

## Durée

Volume global : 800 heures Heures d'enseignement : 400 heures Heures en entreprise : 400 heures Volume horaire par semaine : 35 heures

## Délais et modalités d'accès

Voir Calendrier des sessions

## Financements possibles

TARIF

Parcours complet : 5200 € / personne  
Parcours Individualisé par UC (unités capiatisables) & Parcours individualisé avec ajout de module d'accompagnement (proposition tarifaire sur demande)

MODALITES DE FINANCEMENT

Financement avec les dispositifs de formation en alternance (Apprentissage – Contrat de professionnalisation)  
Plan de formation de l'entreprise  
CPF de transition professionnelle Compte personnel de Formation

Financement avec les dispositifs régionaux de formation ainsi que les dispositifs d'aide individuelle à la formation

## Poursuite de parcours

# CPJEPS « animateur d'Activité et de vie Quotidienne »

EQUIVALENCES et PASSERELLES :

CAP AEPE – Equivalence UC1 et UC 2

DEAES equivalence UC1

Passerelle avec le BPJEPS mention « Loisir tout public »

SUITE DE PARCOURS :

BPJEPS

DÉBOUCHÉS :

L'emploi repère visé est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne. Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

Principaux types d'emplois visés :

- animateur enfance- jeunesse ;
- animateur en accueil de loisirs ;
- animateur en accueil de loisirs périscolaires ;
- animateur en séjours de vacances ;
- animateur socioculturel.

## Référent handicap

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nos référent(e)s handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.

## CONTACT RÉFÉRENTS HANDICAP ET MOBILITÉ

Référent(e) handicap :

referent.handicap@gretasudchampagne.com

Référent(e) mobilité :

referent.mobilite@gretasudchampagne.com

## Réseau

- GRETA CFA Sud Champagne
- 12, avenue des Lombards  
10000 Troyes
- contact@gretasudchampagne.com
- 03 25 71 23 80
- www.gretasudchampagne.com
- SIRET : 191 000 256 000 39
- Numéro d'activité : 21 10 P000 310 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)